

AMPLIATIONS

|                     |   |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Trésorier           | 1 |
| DFI                 | 1 |
| JONC                | 1 |
| Archives NC         | 1 |
| DJA                 | 1 |
| DJS                 | 1 |

PRÉSIDENCESECRETARIAT GÉNÉRAL

N°1711-2012/ARR/DJA

du : 19/07/2012

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 3401-2011/ARR/DJA du 10 novembre 2011 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints et chefs de service de la province Sud**

**Abrogé implicitement**

***Nota :** Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD  
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu le rapport n°1237-2012/ARR/DJA du 5 juillet 2012,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 31 de l'arrêté modifié n° 3401-2011/ARR/DJA sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Philippe HARDOUIN, directeur de la jeunesse et des sports de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud : ».

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 32 de l'arrêté modifié n° 3401-2011/ARR/DJA sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Monsieur Joël HLUPA, chef du service de la jeunesse de la direction de la jeunesse et des sports de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe HARDOUIN, la délégation prévue à l'article 31 est exercée par monsieur Joël HLUPA pour les affaires relevant de son service.*

*Monsieur Hervé LAURENT, chef du service des sports de la direction de la jeunesse et des sports de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe HARDOUIN, la délégation prévue à l'article 31 est exercée par monsieur Hervé LAURENT pour les affaires relevant de son service. ».*

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.